

**Conseil Syndical du 9 septembre 2025**

Ordre du jour dans la convocation en annexe.

**Présents :** Claude LANCRENON, Sébastien FOURAGE, Françoise ABSOLU, Guy TOUCHARD, Michel THOMAS, Bernard LELEU, Patrick VALLEE, Michel KLINGEMANN, Denis FOURNIER, Jean Claude BENNERY, Raphaël RAMETTE, Stéphanie RAMETTE, Fernand GOURLOT.

**Absents excusés :** Philippe BALIN, Michel LECLERCQ (pouvoir à Raphaël RAMETTE), Jérôme RICOU, Gérard DENIS (pouvoir à Claude LANCRENON), Olivier NIOCHE

**Participants à titre consultatif :** Sylvain PINAULT.

Claude LANCRENON en tant que président ouvre la séance à 18h30. Avant de débiter la réunion il demande que soit observée une minute de silence en hommage à Jean Claude IMBAULT disparu le 2 juillet à l'âge de 76 ans. Ce dernier représentait la ville d'Orléans auprès de l'ASRL, il était élu à la ville d'Orléans en charge des parcs, des jardins et de la biodiversité.

Claude LANCRENON informe également le conseil syndical qu'Hugo LEPETIT est arrêté de travail à cause de plaies aux jambes depuis deux mois due à un staphylocoque. Il semblerait que ce soit l'utilisation prolongée des waders qui ait provoqué cette infection.

**Approbation du compte rendu du conseil syndical du 3 juin 2025**

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des présents et des représentés.

**Point financier**

Le président présente le CFU 2024 ainsi que l'attestation de résultat et le budget supplémentaire 2025 (en annexe). L'affectation de résultat et le budget supplémentaire est approuvé à l'ensemble des présents et représentés.

Le président propose le remboursement des frais engagés par Hugo LEPETIT pour l'acquisition d'un moteur d'occasion suite au vol du moteur 20cv en juin dernier. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Recrutement d'un agent en CDD**

Claude LANCRENON informe le conseil syndical que conformément à ce qui avait été décidé, une personne a été recrutée en emploi saisonnier pour la période allant du 18 août au 26 septembre 2025 afin de remplacer Hugo ou Sylvain lorsqu'ils partent en vacances cet été.

**Travaux de curage à la confluence du Dhuy**

Guy TOUCHARD intervient en disant que l'on a peu de renseignements à ce sujet. L'entreprise Prochasson qui devait intervenir a fait faillite, il a donc fallu que la ville d'Olivet lui trouve une remplaçante. C'est l'entreprise Minier de Navel qui a été retenue. Guy TOUCHARD a été averti le 8 septembre par Monsieur BARBIER que les travaux devraient débiter le 29 septembre. Tout d'abord la berge sera refaite chez Monsieur BARBIER puis environ 3000 m3 de sédiments seront retirés par pompage. Monsieur BARBIER souhaite que les travaux soient faits rapidement tout en restant vigilant.

## **Suivi des pollutions**

Bernard LELEU a assisté à une réunion le 25 août organisé à l'initiative de Madame FRANCOIS, responsable environnement pour la ville d'Olivet, avec les services de la ville, la SERA et de la métropole. Dans le compte rendu de cette réunion, il n'est question que des déversements de mousse blanche à l'exutoire du centre Baratta. Au départ cette mousse a été attribuée à la présence des gens du voyage présent dans le bassin d'orage qui se situe vers la rue de la Bergeresse à Olivet. En réalité il s'agit d'un produit utilisé par les pompiers qui ne représente aucune nocivité.

Au cours de cette réunion, il a notamment été question de l'écoulement d'eaux claires qui arrivaient dans le rivièrre au niveau du pont Leclerc. Il s'agit d'eau chlorée provenant du château d'eau situé le long du boulevard Victor Hugo. En ce qui concerne le Couasnon la SERA reconnaît qu'il y a encore une dizaine de maisons mal raccordées. Des courriers de mise en demeure ont été envoyés aux propriétaires indécidés, si ceux-ci ne réalisent par les travaux, leur taxes d'assainissement sera doublée.

Raphaël RAMETTE propose qu'à la suite des élections municipales de mars 2026 une réunion soit organisée avec les services de la ville d'Olivet et de la Métropole pour exposer et résoudre le problème et faire un plan des travaux à effectuer.

En marge de cette réunion il a été évoqué que lorsque le Loiret est bas des jeunes en profitent pour s'introduire dans les propriétés en passant par le Poutyl. Claude LANCRENON propose de rencontrer des élus de la Mairie ainsi que Monsieur Damart, chef de la police municipale, pour évoquer ces problèmes de sécurité et voir quelles solutions peuvent être apportées.

Par ailleurs il est demandé que le compte rendu soit modifié afin d'intégrer tous les points traités lors de la réunion.

## **Achat de capteurs :**

Deux solutions se présentent : Soit nous continuons à voir avec la ville d'Olivet, soit nous autofinancions ce projet. Le budget permet cet investissement. Michel THOMAS se propose pour réaliser des devis comparatifs. Après avoir échangé sur le sujet, il est décidé que l'autofinancement est la bonne solution pour avoir ces équipements rapidement tout en ayant une étroite collaboration avec la Métropole et de s'assurer du bon fonctionnement du partage des données.

## **Questions diverses :**

- Une barge a été prêtée au club d'aviron pour retirer les herbes et algues sur les bassins Paul Forêt et St Samson, le Ratodo étant prisonnier sur la bassin des Tacreniers à cause d'un niveau trop bas.

- Les travaux sur les ouvrages des Tacreniers doivent commencer d'ici la fin du mois. Il faut s'assurer que ces travaux soient bien faits en apportant notre soutien aux meuniers.

- Depuis le début de l'année jusqu'en mai-juin, il a été constaté par les pêcheurs que les petits poissons avaient disparus. Ce n'était pas spécifique au Loiret mais nous ne savons pas à quoi cela est dû.

Claude LANCRENON clôture le conseil à 20h00.

Le président de séance  
Claude LANCRENON

Le secrétaire de séance  
Sylvain PINAULT

**Secrétariat :**  
336 allée Sainte Croix  
**45160 OLIVET**

☎ 06 11 38 28 81  
[contact@asrl.fr](mailto:contact@asrl.fr)  
[www.asrl.fr](http://www.asrl.fr)

Le 25/08/2025

Mesdames et Messieurs les syndics

## **CONVOCATION REUNION du CONSEIL SYNDICAL**

*Mesdames, Messieurs, Syndics de l'ASRL,*

*J'ai l'honneur de vous prier d'assister au conseil syndical de l'ASRL qui se tiendra*

**Au Secrétariat de l'ASRL,  
336 allée Sainte Croix à Olivet.  
Le mardi 9 septembre 2025 à 18 : 30**

*En cas d'empêchement, merci de retourner au secrétariat le pouvoir ci-joint, au bénéfice du Syndic de votre choix.*

*Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.*

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte rendu du conseil syndical du 3 juin 2025**
- **Point financier (Budget supplémentaire 2025)**
- **Recrutement d'un CDD**
- **Travaux de curage à la confluence du Dhuy**
- **Suivi des pollutions**
- **Achat des capteurs de niveau et Ph / Température**
- **Questions diverses**

Le président,  
Claude LANCRENON

# Compte financier unique 2024

Validé lors du conseil syndical du 11 mars 2025

| CFU ASRL 2024                     | CHARGES     | PRODUITS    | RESULTAT    |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE            | 114 242,25€ | 131 188,39€ | 16 946,14€  |
| EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2023  |             | 158 506,09€ | 158 506,09€ |
| SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE 2023 |             | 18 744,09€  | 18 744,09€  |
| RESULTAT CUMULE 2024              | 114 242,25€ | 308 438,57€ | 194 196,32€ |

| CA ASRL 2023                      | CHARGES     | PRODUITS    | RESULTAT    |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE            | 120 434,80€ | 138 619,07€ | 18 184,27€  |
| EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2022  |             | 133 267,76€ | 133 267,76€ |
| SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE 2022 |             | 25 798,15€  | 25 798,15€  |
| RESULTAT CUMULE                   | 120 434,80€ | 297 684,98€ | 177 250,18€ |

# Affectation de résultat et budget supplémentaire 2025

| CHAPITRE | LIBELLE DE COMPTE                                                      | CHARGES      | PRODUITS     |
|----------|------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 001      | Reprise des excédents d'investissement (001)                           |              | 17 215,09 €  |
| 002      | Reprise des excédents de fonctionnement (002)                          |              | 176 981,23 € |
|          |                                                                        |              |              |
| 21       | Matériel et outillage de voirie (2157)                                 | 17 215,09 €  |              |
| 011      | Eau et assainissement (60611)                                          | 200 €        |              |
| 011      | Vêtements de travail (60636)                                           | 1 000 €      |              |
| 011      | Fournitures non stockées (6068)                                        | 1 000 €      |              |
| 011      | Locations (613)                                                        | 100 €        |              |
| 011      | Entretien et réparation sur terrain (61521)                            | 162 081,23 € |              |
| 011      | Autres primes d'assurances (6168)                                      | 300 €        |              |
| 011      | Rémunérations d'intermédiaire et honoraires (622)                      | 1 500 €      |              |
| 011      | Frais postaux et de télécommunications (626)                           | 600 €        |              |
| 012      | Impôts, taxes sur rémunération (631)                                   | 1 000 €      |              |
| 012      | Personnels non titulaire (6413)                                        | 6 000 €      |              |
| 012      | Charge de sécurité sociale et prévoyance (6450)                        | 2 000 €      |              |
| 65       | Créances admises en non valeurs (6541)                                 | 100 €        |              |
| 65       | Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé (65748)      | 500 €        |              |
| 65       | Autres charges diverses de gestion courante (65888)                    | 100 €        |              |
| 68       | Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681) | 500 €        |              |
|          | TOTAL                                                                  | 194 196,32 € | 194 196,32 € |